



Fiche signalétique
selon la réglementation (CE) no 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard
(norme de divulgation des dangers) 29 CFR 1910 aux États-Unis,
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2 RBK

Date de révision : mercredi 30 décembre 2015

1. IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identification du mélange : VisiJet® M2 RBK

1.2 Utilisation de la préparation : Utilisé avec les systèmes ProJet® 2500 X

1.3 Identification de la société/de l'entreprise :

3D Systems, Inc.
333 Three D Systems Circle
Rock Hill, South Carolina
U.S.A.
Téléphone : 803.326.3900 ou
Numéro d'appel gratuit :
800.793.3669
Courriel :
moreinfo@3dsystems.com
Urgences chimiques :
800.424.9300 – Chemtrec

3D Systems Europe Ltd.
Mark House, Mark Road
Hemel Hempstead
Herts HP2 7
Royaume-Uni
Téléphone : +44 144-2282600
Courriel :
moreinfo@3dsystems.com
Urgences chimiques :
+1 703.527.3887 – Chemtrec

3D Systems / Australie
5 Lynch Street
Hawthorn, VIC 3122
+1 03 9819-4422
Courriel :
moreinfo@3dsystems.com
Urgences chimiques :
+(61) 29037.2994 – Aus
Chemtrec

3D Systems Japan K.K.
Ebisu Garden Place Tower 27F
4-20-3, Ebisu, Shibuya-ku, Tokyo
50-6027 Japan
Téléphone +81-3-5798-2500
Courriel :
moreinfo@3dsystems.com
En cas d'urgence chimique
+(81)-345209637 – Chemtrec

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification :

GHS : Réglementation (CE) n° 1272/2008, HazCom 2012, Australian Dangerous Goods Code :

Lésions/irritations oculaires graves	Catégorie 1	H318
Irritation de la peau	Catégorie 2	H315
Sensibilisation de la peau	Catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction :	Catégorie 2	H361f
Environnement aquatique - danger dû à une exposition de	Catégorie 3	H 412

Réglementations CE 67/548 et CE 1999/45 :

Xi, R41,38,43,62 52/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Réglementation CE 1272/2008 :

Pictogrammes et mots-indicateurs de danger :



GHS07



GHS08



GHS05

Mot-indicateur : Danger

Composants dangereux devant figurer sur les étiquettes : Diacrylate de triéthylèneglycol, oxyde de phényle bis (2,4,6-triméthyle benzoïque)-phosphine

Déclaration des dangers :

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Cause des lésions oculaires graves
H361f : Suspecté de diminuer la fertilité ou de provoquer des lésions au fœtus.
H 412 : Nocif pour les organismes aquatiques, effets néfastes à long terme.



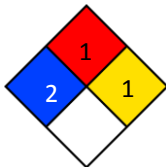
Fiche signalétique
selon la réglementation (CE) no 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard
(norme de divulgation des dangers) 29 CFR 1910 aux États-Unis,
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2 RBK

Date de révision : mercredi 30 décembre 2015

Déclaration des précautions à prendre :

- P261 : Ne pas respirer le gaz/les vapeurs/les aérosols.
P264 : Se laver soigneusement après la manipulation.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+350 : En cas de contact avec la peau laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
P305+351+338 : En cas de contact avec les yeux rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313 : En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P410+403 : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P501 : Éliminer le contenu/récepteur dans une installation d'élimination des déchets agréée.



Classement
NFPA
0 = Minimum
1 = Léger
2 = Modéré
3 = Sérieux
4 = Grave

Système d'identification des substances dangereuses (HMIS) :

(Classification des dangers : 0 = faible,
4 = extrême) :

Santé 2
Inflammabilité 1
Dangers physiques 1

Précaution personnelle :

Protection de la peau et des yeux

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Description chimique :

Description : Mélange organique

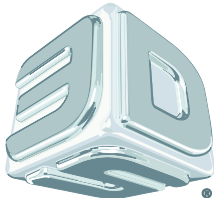
3.2 Composants dangereux :

Nom chimique	Numéro CAS	Numéro CE	%	Classification	
				Réglementation CE 1272/2008	Réglementations UE 67/548 et CE 1999/45
Diacrylate de triéthylèneglycol	1680-21-3	216-853-9	30-40	Très toxique 4, H302 Très toxique 4, H312 Irrit. cutanée 2, H315 Sensibilisation cutanée 1, H317 Lésions oculaires 1, H318	Xn, R21,22,38,41, 43
Diacrylate de diméthanol tricyclodecane	42594-17-2	255-901-3	15-35	Sensibilisation cutanée 1, H317 Aquatique Chronique 2, H411	Xi, N R43,51/53
Acrylate 2-éthyle[[butylamino) carbonyl]oxy]	63225-53-6	264-036-0	12-25	Irrit. cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 STOT SE 3, H335	Xi, R36/37/38
Oxyde de diphényle (2,4,6-triméthyle benzoïque)-phosphine	75980-60-8	278-355-8	0,5-1,5	Sensibilisation cutanée 1, H317 Repr.2, H361 f Aquatique Chronique 2, H411	Xi, N, R62, 43, 51/53

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Informations générales : Contrôler que des installations de lavage des yeux et des douches de sécurité ont été installées à proximité de la place de travail.

4.2 En cas d'inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Transporter le sujet à l'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires ou de difficultés à respirer, consulter immédiatement un médecin.



Fiche signalétique
selon la réglementation (CE) no 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard
(norme de divulgation des dangers) 29 CFR 1910 aux États-Unis,
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2 RBK

Date de révision : mercredi 30 décembre 2015

4.3 En cas de contact avec la peau : Peut provoquer des irritations ou une sensibilisation de la peau, y compris des rougeurs et/ou des enflures. Se laver immédiatement avec beaucoup d'eau savonneuse. Enlever les vêtements et les souliers contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant de les remettre.

4.4 En cas de contact avec les yeux : Irritant pour les yeux. Provoque des rougeurs, des enflures et des douleurs. Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.5 En cas d'ingestion : Irrite la bouche, la gorge et l'estomac. En cas d'ingestion, boire beaucoup d'eau et consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer le vomissement.

4.6 Protection du secouriste : Porter un équipement de protection adéquat (voir section 8). Transporter la personne exposée à l'air frais. Enlever les vêtements et les souliers contaminés.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Produits d'extinction adéquats : Eau atomisée, poudre chimique, gaz carbonique ou mousse chimique appropriée.

5.2 Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.3 Dangers d'exposition particuliers à la substance ou préparation, aux produits de combustion, aux gaz produits : La décomposition du produit sous l'effet d'une température élevée peut libérer par exemple du CO₂, du CO, du NO_x et de la fumée.

5.4 Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter des vêtements de protection complète, y compris un casque, un appareil respiratoire autonome à pression positive ou un appareil respiratoire autonome par pression et un masque facial.

5.5 Informations supplémentaires : Enlever le récipient de l'endroit si cela est possible sans danger. Refroidir les récipients en les aspergeant d'eau. Éviter d'inhaler le produit ou les sous-produits de combustion.

6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions personnelles : Éloigner toute personne dont la présence n'est pas indispensable. Porter des équipements et des vêtements de protection adéquats. Consulter immédiatement un expert.

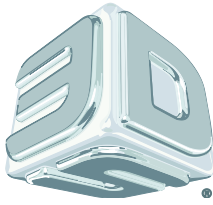
6.2 Précautions face à l'environnement : Arrêter l'écoulement du produit, si cela n'est pas dangereux. Ventiler la zone contaminée. Éliminer les sources d'allumage. Informer les autorités locales en cas de contamination de l'environnement aquatique.

6.3 Méthodes de nettoyage : Porter des équipements et des vêtements de protection adéquats. Absorber les déversements accidentels en utilisant des matériaux absorbants adéquats. Placer tous les déchets dans un récipient de mise au rebut approprié. Le matériau et son récipient doivent être mis au rebut comme les déchets dangereux. Éloigner des sources d'allumage.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1 Manipulation : Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection adéquat. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter les sources d'inflammation. Ne pas laisser entrer dans les canalisations et les cours d'eau.

7.2 Entreposage : Entreposer dans le récipient étanche d'origine à la température ambiante. Conserver ce produit à l'intérieur dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer à l'abri du soleil et des sources d'UV. Température d'entreposage: inférieure à 35 °C. Classe de stockage 10, liquides dangereux pour l'environnement.



Fiche signalétique
selon la réglementation (CE) no 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard
(norme de divulgation des dangers) 29 CFR 1910 aux États-Unis,
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2 RBK

Date de révision : mercredi 30 décembre 2015

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition :

Informations générales relatives au produit : Aucune limite d'exposition (PEL/limite d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps) n'a été établie pour ce produit.

Analyse des composants :

Composant	Limite d'exposition interne (LEI) du fabricant du composant
Oxyde de phosphine diphenyle (2,4,6-triméthyle benzoïque)	3,5 mg/m ³
Diacrylate de triéthylèneglycol	1 mg/m ³ peut être absorbé par la peau

8.2 Contrôles de l'exposition

Moyens techniques permettant d'éviter une exposition : Utiliser une ventilation locale avec conduit d'échappement.

Moyens permettant d'éviter l'exposition : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Laver les mains après la manipulation et avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée.

Équipement de protection personnelle :

Protection des voies respiratoires : Si la ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations de poussière au-dessous des limites établies, utiliser une protection des voies respiratoires appropriée et approuvée.

Protection des mains : Utiliser des gants nitrile imperméables.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité ou de protection des produits chimiques.

Protection du corps : Porter un tablier et des chaussures fermées.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Apparence :

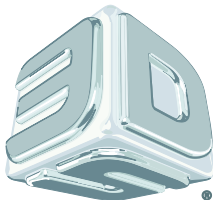
État physique : liquide

Couleur : noire

Odeur : légère

9.2 Importantes informations de santé, de sécurité et de protection de l'environnement

pH (20 °C) :	S.O.
Température/plage de température de fusion (°C) :	S.O.
Température/plage de température d'ébullition (°C) :	147°C
Point d'éclair (°C) :	S.O.
Température d'allumage (°C) :	1,1
Pression de vapeur (°C) :	S.O.
Densité (g/cm³) :	insoluble
Densité apparente (kg/m³) :	S.O.
Solubilité dans l'eau (à 20 °C, en g/l) :	S.O.
Coefficient de partition : n-octanol/eau (log Po/w) :	13 (80°C)
Viscosité dynamique (mPa s) :	S.O.
Danger d'explosion de la poussière :	S.O.
Limites d'explosion :	



Fiche signalétique
selon la réglementation (CE) no 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard
(norme de divulgation des dangers) 29 CFR 1910 aux États-Unis,
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2 RBK

Date de révision : mercredi 30 décembre 2015

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Conditions à éviter : Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges électriques statiques.

10.2 Substances à éviter : Agents oxydants, acides forts et bases fortes

10.3 Produits de décomposition dangereux : Du gaz carbonique, du monoxyde de carbone et d'autres vapeurs toxiques peuvent être libérés à haute température ou pendant la combustion.

11. INFORMATIONS DE TOXICOLOGIE

11.1 Cinétique de toxicité, métabolisme et distribution : S.O.

11.2 Effets aigus (tests de toxicité)

Composant	DL ₅₀ par voie orale	DL ₅₀ par contact dermique	LC ₅₀ (par inhalation)
Diacrylate de triéthylèneglycol	996 mg/kg	1900 mg/kg	LC0 6h 0,75 mg/l (rats)
Diacrylate de diméthanol tricyclodecane	>5000 mg/kg	>5000 mg/kg	4 h >40 mg/l
Oxyde de phosphine diphényle (2,4,6-triméthyle benzoïque)	>5000 mg/kg	>2000 mg/kg	

Irritation des voies respiratoires : irritant

Irritation cutanée : irritant

Irritation des yeux : irritant

Sensibilisation : Provoque une sensibilisation.

11.3 Expériences pratiques :

Après la sensibilisation, même des concentrations très faibles peuvent causer une réaction allergique grave.

11.4 Remarques générales :

Cancérogénicité : Aucun composant de ce produit n'est listé par ACGIH, IARC, OSHA, NIOSH ou NTP.

12. Informations écologiques

12.1 Écotoxicité : La toxicité aquatique du produit est inconnue ; toutefois, vu les composants qu'il contient, il risque d'être dangereux pour les organismes aquatiques ou risque de provoquer des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.
aquatique. Éviter la contamination du sol, des égouts et des eaux de surface.

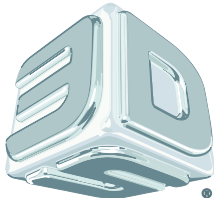
Composant	Données
Diacrylate de diméthanol tricyclodecane	CE50 (48 h) – 2,4 mg/l (daphnie magna) CE50 (72 h) - 1,6 mg/l (algue verte)
Diacrylate de triéthylèneglycol	CE50 – 120 mg/l (invertébrés) CE50 – 12 mg/l (algues)
Oxyde de phosphine diphényle (2,4,6-triméthyle benzoïque)	CE50 – 3,53mg/l (daphnie) CL50 (48 h) – 6,53 mg/l (oryzias latipes)

12.2 Mobilité : Aucune information n'est disponible sur ce produit.

12.3 Persistance et dégradation : Aucune information n'est disponible sur ce produit.

12.4 Résultats de l'évaluation PBT : Aucune information n'est disponible sur ce produit.

12.5 Autres effets néfastes : Aucune information n'est disponible sur ce produit.



Fiche signalétique
selon la réglementation (CE) no 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard
(norme de divulgation des dangers) 29 CFR 1910 aux États-Unis,
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2 RBK

Date de révision : mercredi 30 décembre 2015

13. REMARQUES RELATIVES À LA MISE AU REBUT

13.1 Mise au rebut appropriée / produit : Ne pas contaminer les égouts, le sol ou les eaux de surface avec ce matériau ou son récipient. Essayer d'utiliser tout le produit. Mettre ce récipient et son contenu au rebut en conformité avec les réglementations fédérales, d'état et locales. Ne pas réutiliser ou remplir.

13.2 Codes /désignations de mise au rebut EWC / AVV : 070208

13.3 Conditionnement approprié : S.O.

13.4 Informations supplémentaires : 3D Systems recommande de consulter un établissement de mise au rebut approuvé pour être en conformité avec les règlements en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Transport routier (ADR/RID/GGVSE) : Pas réglementé

Désignation officielle pour le transport :

Classe :

Code de classification :

Numéro d'identification UN :

Groupe de conditionnement :

Étiquette de danger :

Code de restriction concernant les tunnels :

Dispositions spéciales :

14.2 Transport maritime (code IMDG/GGVSee) : Pas réglementé

Nom d'expédition correct :

Classe :

Numéro d'identification UN :

Groupe de conditionnement :

EmS :

Polluant marin :

Dispositions spéciales :

14.3 Transport aérien (ICAO-IATA/DGR) : Pas réglementé

Nom d'expédition correct :

Classe :

Numéro d'identification UN :

Groupe de conditionnement :

Dispositions spéciales :

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations de l'Union européenne

EINEC/ELINCS/NLP : Tous les matériaux sont listés.

REACH annexe XVII : Pas listé.

15.2 Réglementations nationales en Europe

Wassergefährdungsklasse (classe de pollution de l'eau, Allemagne) : WGK 2 : Pollue l'eau.

15.3 RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES AMÉRICAINES

TSCA : Tous les matériaux figurent dans l'inventaire TSCA, et ils ne sont pas soumis aux exigences TSCA.

Liste SARA 302 EHS (40 CFR 355 annexe A) : Pas listé.

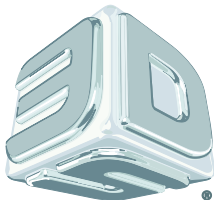
SARA 313 (40 CFR 372.65) : Pas listé.

CERCLA (40 CFR 302.4) : Pas listé.

15.4 Réglementations de l'Australie

SUSDP, Industrial Chemicals Act 1989 :

Australian Inventory of Chemical Substances, AICS : Listé



Fiche signalétique
selon la réglementation (CE) no 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard
(norme de divulgation des dangers) 29 CFR 1910 aux États-Unis,
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2 RBK

Date de révision : mercredi 30 décembre 2015

15.5 Réglementations japonaises

Chemical Risk Information platform (CHRIP):

	Listé
Loi industrielle sur la santé et la sécurité	Article 57-2
Substances dangereuses	pas applicable
Règlementation des poisons contenant des solvants organiques	pas applicable
Ordonnance concernant la prévention des dangers causés par les substances chimiques spécifiées	pas applicable
Règlementation de prévention de l'empoisonnement par le plomb	pas applicable
Loi de contrôle des poisons et substances délétères	pas applicable
Loi PTR et sur la gestion de la	pas applicable
Loi sur la gestion (loi PRTR)	composants pas listés
Acte sur la lutte contre les incendies	Catégorie 4, Classe 3, huile
Loi sur les explosions	pas applicable
Loi sur la sécurité des gaz sous haute pression	pas applicable
Ordonnance de contrôle des exportations	pas applicable
Loi sur la mise au rebut et le nettoyage publiques	applicable. Avant la mise au rebut, consulter un établissement de mise au rebut approuvé pour se mettre au courant des règlements en vigueur.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Phrases de risque pertinentes (numéro et texte intégral) citées en référence aux sections 2 et 3 (selon CE 1272/2008) :

Très toxique 4, H302- très toxique, par voie orale, catégorie 4, H 302 : Nocif en cas d'ingestion.
Très toxique 4, H312- très toxique, par voie dermique, catégorie 4, H312 : Dangereux en cas de contact avec la peau.
Irrit. cutanée 2, H 315 - Irritation cutanée, catégorie 2, H 315 : Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée 1, H 317 - Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H 317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires 1, H318 - lésions oculaires, catégorie 1, H318 : Cause des lésions oculaires graves
Irritation oculaire 2, H 319 - irritation oculaire, catégorie 2, H 319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3, H335- Toxicité spécifique pour certains organes cibles, catégorie 3, H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
Repr.2, H361f : Toxicité pour la reproduction, catégories 2, H 361f : Suspecté de diminuer la fertilité.
Aqu. chron. 2, H 411 : Environnement aquatique - danger dû à une exposition de longue durée, catégorie 2 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatique chron. 3, H412 : Milieu aquatique - effets néfastes de longue durée, catégorie 3, H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, effets néfastes à long terme.

Phrases de risque (phrases R) pertinentes (numéro et texte intégral) citées en référence aux sections 2 et 3 :

R21 : Dangereux en cas de contact avec la peau.
R22 : Nocif en cas d'ingestion.
R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R38 : Irrite la peau.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R62 : Risque d'effets irréversibles.
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



Fiche signalétique
selon la réglementation (CE) no 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard
(norme de divulgation des dangers) 29 CFR 1910 aux États-Unis,
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2 RBK

Date de révision : mercredi 30 décembre 2015

16.2 Informations supplémentaires :

Date de création de la FS :mercredi 30 décembre 2015

Numéro de révision de la FS :

Date de révision de la FS :

Raison de la révision :

www.3dsystems.com

800.793.3669 (appel gratuit aux États-Unis : T.U.-07 h 00 ; Amérique du Nord : du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)

+1 803-326-3900 (en dehors des États-Unis : T.U.-07 h 00 ; Amérique du Nord : du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)

+44 144 2282600 (Europe : T.U.+1 h ; du lundi au vendredi de 8 h à 17 h Zone horaire de l'Europe centrale) **DÉNÉGATION DE**

RESPONSABILITÉ : Ce qui suit remplace toutes les clauses figurant dans les formulaires, lettres et accords, provenant de,

créés par, conclus avec 3D Systems Corporation. 3D Systems Inc. ne fournit aucune garantie directe ou indirecte pour ce

produit, y compris des garanties de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. Aucune déclaration ou

recommandation figurant dans la documentation du produit ne doit être interprétée comme étant une incitation à enfreindre les

brevets actuels ou futurs. 3D Systems Inc. ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages accessoires,

consécutifs ou autres résultant d'une négligence présumée, violation de la garantie, responsabilité stricte ou autre théorie quelle

qu'elle soit, à la suite de l'utilisation ou de la manipulation de ce produit. La seule responsabilité de 3D Systems Inc., dans le

cadre d'une demande d'indemnité quelconque en rapport avec la fabrication, l'utilisation ou la vente de ses produits, est limitée

au prix d'achat payé par l'acheteur.

Le contenu de cette fiche signalétique peut être modifié sans préavis. [3D Systems, Inc. vous invite à contrôler périodiquement](http://www.3dsystems.com)

www.3dsystems.com pour vous assurer que vous avez la plus récente fiche signalétique.

© Copyright 2015 par 3D Systems, Inc. Tous droits réservés. Le logo 3D, VisiJet et ProJet sont des marques déposées de 3D Systems, Inc.